2025 - 479: 08/10/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU 27 OCTOBRE **AU 19 DECEMBRE 2025** 

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1.

Vu. l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu. la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et

Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 3 octobre 2025, par laquelle la société GALLEGO - 22, rue du Vu. Docteur Guinier - 65600 SEMEAC sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser de renouvellement d'un branchement sur le réseau GRDF.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

## ARRETE

ARTICLE 1: Du 27 octobre au 19 décembre 2025, rue Pémartin, la circulation et le stationnement seront interdits. Ces dispositions ne s'appliqueront pas entre 17 h et 08 h où la circulation sera rétablie dans cette période horaire.

> Du 27 octobre au 19 décembre 2025, place de la Résistance dans les zones délimitées : sur 10 mètres de part et d'autre du virage (face au N°14) et sur 2 places (au droit du N° 14), le stationnement sera interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par GALLEGO - 22, rue du Docteur Guinier - 65600 SEMEAC.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 08 octobre 2025

Bichile: 10/10/2005

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aguitaine

Bernard UTHURRY